

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-414

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118955-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction du Tourisme	N° 2026-414

Avenant n°2 à la convention de subvention de fonctionnement 2025 entre Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, relatif à l'exonération de la proratation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine à compter du 1er janvier 2016.

Les relations contractuelles entre l'OTCBM et Bordeaux Métropole se sont traduites par des signatures de convention cadre triennale, pour les périodes 2016-2018, 2019-2021, puis quinquennale pour 2022-2026.

Pour la période 2022-2026, les moyens dédiés à l'OTCBM s'établissaient initialement à 18,453 M€, répartis de la manière suivante :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention	3 213 000	3 780 000	3 740 000	3 860 000	3 667 000

Compte tenu de l'effort budgétaire demandé pour l'exercice 2025 et l'exercice 2026, une baisse de 5% a été appliquée au montant de 3 860 000 euros prévu initialement, le portant à 3 667 000 euros.

Depuis quelques années, l'OTCBM doit faire face à des difficultés d'équilibre budgétaire, malgré une gestion rigoureuse et de bons résultats dans l'ensemble.

Sa capacité d'auto-financement et ses réserves de trésorerie se sont trouvées de plus en plus affectées par plusieurs facteurs concomitants. Ainsi, en 2025, l'OTCBM a connu une baisse significative de son activité commerciale, liée à un contexte conjoncturel défavorable. Cette situation a conduit à un écart de 638 786 € entre le budget prévisionnel (8 111 372 €) et les charges effectivement réalisées (7 472 586 €).

Compte tenu de la baisse de l'activité commerciale, le budget d'actions a été réduit de 226 969 € afin d'assurer l'équilibre financier de l'OTCBM.

En application de l'article 2 de la convention annuelle 2025, une reprise partielle des moyens alloués à l'OTCBM devrait être envisagée, à hauteur de 288 000 €, mais cette application stricte du critère porterait son déficit à un niveau supérieur à 300 000 euros, impactant directement son équilibre financier.

Il apparaît donc opportun de déroger au principe de proratisation pour 2025 afin d'assurer la continuité des actions de l'OTCBM, qui contribuent fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder cette exonération de manière exceptionnelle et de ne pas émettre de titre de recette.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2022-140 du 25 mars 2022 adoptant la convention cadre quinquennale de partenariat 2022-2026 entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM, signée le 26 avril 2022,

VU la délibération n°2025-18 du 7 février 2025 adoptant le versement de la subvention 2025 entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM,

VU la demande adressée le 21 avril 2026 par le Directeur Général de l'OTCBM, sollicitant une exonération de la proratisation de la subvention,

VU le bilan financier provisoire 2025 de l'OTCBM, attestant d'un écart de 638 786 € entre le budget prévisionnel et les charges réalisées, principalement lié à une baisse de l'activité commerciale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association OTCBM, contribue, par son action, au développement du tourisme, qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, fortement pourvoyeur d'emploi, et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

CONSIDÉRANT QUE la baisse de fréquentation touristique en 2025 (-20,82 % par rapport à 2024) résulte d'un contexte conjoncturel défavorable, indépendant de la gestion de l'OTCBM,

CONSIDERANT QUE l'exonération de la proratisation de la subvention est rendue nécessaire pour préserver l'équilibre financier de la structure et la mise en œuvre de ses missions,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la qualité du service rendu aux visiteurs et de soutenir la relance du secteur touristique métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'exonérer l'OTCBM de la proratisation de la subvention de fonctionnement 2025,

Article 2 : de maintenir le versement de la subvention 2025 à hauteur de 3 667 000 €, sans reprise partielle,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention ci-annexé et à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--